

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-870

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 550 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BANDES DE L'ARÉNA KEVIN-LOWE—PIERRE-PAGÉ

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 15 janvier 2024 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe—Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 19703;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe—Pierre-Pagé, le tout tel que précisé au rapport du 28 novembre 2023 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 550 000 \$ incluant les frais principaux, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais d'emprunt temporaire et les imprévus.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 550 000 \$, sur une période de vingt (20) ans. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville.
5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le Conseil décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2024-870



SERVICE DU GÉNIE

Pour : Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

De : Madame Lilia Tighilet, directrice, Service du Génie

Date : Le 28 novembre 2023

Objet : Nouveau règlement d'emprunt (RE 2023-XXX) - (PTI 19703) Réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe Pierre-Pagé

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à établir un nouveau règlement d'emprunt relatif aux travaux cités en objet.

Basés sur les prévisions budgétaires de la firme TLA Architectes en date du 27 novembre 2023 :

1. Frais principaux

1.1 Travaux de démolition et reconstruction des bandes de l'aréna, incluant les travaux de béton	432 000 \$	
Total des frais principaux	432 000 \$	432 000 \$

2. Frais incidents

2.1 Honoraires professionnels :	plans et devis	20 000 \$	
	surveillance	10 000 \$	
	laboratoire	5 500 \$	
2.2 Taxes nettes		23 100 \$	
2.3 Frais d'emprunt temporaire		19 400 \$	
2.4 Imprévus		40 000 \$	
Total des frais incidents		118 000 \$	118 000 \$

3. Total du règlement d'emprunt **550 000 \$**



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

4. Frais engagés avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Afin de pouvoir réaliser rapidement les travaux, un montant représentant 5 % du règlement sera requis pour renflouer le fonds général à la suite des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement pour la préparation des plans, devis et étude.

5. Durée de vie utile, période de remboursement et secteurs taxés

La durée de vie utile pour ce type d'infrastructures est de 20 ans.

La période de remboursement de l'emprunt pourrait être de 20 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

Secteur	Item	% attribué	Coût	Description
Ensemble	1,1	100%	432 000 \$	Travaux
		100%	432 000 \$	

Quant à la portion du coût applicable des immeubles non imposables des secteurs visés, elle devra être assumée par l'ensemble.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Lilia Tighilet, ing.
Directrice, Service du Génie

LT/tcd

- c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Madame Nathalie Derouin, directrice, Service des finances et trésorière
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire